



**BOURSE AUX JOUETS / VIDE-GRENIERS**

Le dimanche 02 février 2020

De 7H30 à 17H00

**Attestation – Inscription**

EXPOSANTS PARTICULIERS

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Né(e) le : à : dépt. :

Adresse :

CP : Ville : Pays :

Mail (***en lettres capitales***) : …………………………………………………………………………………

Tél……………………………………………………….

Titulaire de la pièce d’identité N°

Délivrée le : par :

***Déclare sur l’honneur :***

***- Ne pas être commerçant(e) ;***

***- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce) ;***

***- Ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l’année civile***

***(Article R321-9 du Code pénal).***

Fait à le

Signature :

Nombre d’emplacement de 3 mètres1 : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ x 10 € = Total\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_€

Nombre de table² (taille 2,8 m)

(maximum 1 par emplacement) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ x 2 € = Total\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_€

Nombre de banc²

(maximum 2 par emplacement) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ x 1 € = Total\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_€

*1 Dans la limite des places disponibles*

*² Dans la limite du stock disponible*

Liste des pièces à fournir pour que votre réservation soit prise en compte :

1/ **La présente attestation renseignée et signée**

2/ Le règlement de la bourse aux jouets/vide greniers dûment signé, avec la mention ***lu et approuvé***.

3/ Le paiement par chèque à l’ordre du « *Judo club Cattenom – Rodemack* » ou en espèces.

4/ Copie de votre carte d’identité (recto/verso) ou copie du permis de conduire ou du passeport.

Mail : [judoclubcattenom@gmail.com](mailto:judoclubcattenom@gmail.com)

**Le dossier est à retourner avant le 28 janvier 2020 à :**

Judo club Cattenom – Rodemack

RUE SAINT EXUPERY

F-57570 CATTENOM

**Règlement de la bourse aux jouets et vide greniers de Cattenom du 02 février 2020**

**Article 1** : La bourse aux jouets est ouverte uniquement aux particuliers le dimanche 02 février 2020 de 7h30 à 17H00. Les participants particuliers attestent sur l’honneur la non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l’année civile.

**Article 2** : Tout exposant devra se conformer à la législation en vigueur et notamment sur les armes et munitions.

**Article 3** : Les symboles, marques et insignes relatifs à des organisations reconnues pour crime contre l’humanité sont interdits à la vente.

**Article 4** : Chaque participant doit être en possession d’une assurance personnelle, aux fins de couverture de sa responsabilité civile. L’organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, casse, ou dégradations.

**Article 5** : Est réputé exposant, toute personne s’étant inscrite préalablement auprès des organisateurs et ayant acquitté son droit de place.

**Article 6** : Le prix de l’emplacement est fixé à 10€ les 3mètres (minimum) dans la limite des emplacements disponibles.

**Article 7** : Les réservations seront traitées et satisfaites dans l’ordre d’arrivée et dans la mesure des emplacements disponibles. Pour qu’elles soient prise en compte, elles doivent êtres complètes (bordereau de réservation, copie de la pièce d’identité, passeport ou permis de conduire, règlement signé avec la mention « lu et approuvé » et le paiement par chèque ou espèces. Les chèques sont encaissés immédiatement.

Les emplacements non occupés à 9h00 seront considérés comme étant disponibles et seront alors mis à la disposition d’autres exposants. Ceci quand bien même ils auraient fait l’objet d’une réservation acquittée.

**Article 8** : Toute réservation est réputée définitive et ne pourra donner lieu à aucun remboursement sauf en cas d’annulation de la manifestation.

**Article 9** : Les emplacements sont à la disposition des exposants à partir de 5H30. Pour des raisons de sécurité, les étalages ne doivent pas dépasser de leur emplacement.

**Article 10** : Le commerce d’alimentation et de boissons est exclusivement réservé aux organisateurs.

**Article 11** : Les organisateurs se réservent le droit d’exclure toute personne qui pourrait troubler, ou troublerait l’ordre ou la moralité du vide-greniers.

**Article 12** : Conformément à la règlementation, les exposants devront afficher les prix sur les objets mis à la vente.

**Article 13** : La publicité de la manifestation sera organisée par l’organisation, tracts, affiches, banderoles et annonces…

**Article 14** : L’ensemble du matériel exposé devra être remballé le jour même et l’emplacement laissé propre.

**Article 15** : L’usage de micro, mégaphones et autres amplificateurs de voix ou de musique sont interdits.

**Article 16** : Les exposants s’engagent à garder leurs tables achalandées jusqu’à la fin de la manifestation.

**Article 17** : L’accès à la manifestation est gratuit pour les visiteurs. Afin de pouvoir mettre en place sereinement les étalages, les visiteurs n’auront pas accès à la manifestation avant 7h30.

**Article 18** : Le présent règlement pourra être modifié à la demande des autorités ou en fonction de la législation.

**Article 19** : Les exposants s’engagent à respecter le présent règlement. Toute infraction à l’une des clauses ci-dessus pourra entrainer l’exclusion immédiate, sans remboursement ou compensation.

**Date complète et signature, précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé » :**